BASF
The Chemical Company

BTC 150 219

Fiche de données de sécurité

BASF Fiches de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE
Date / mise à jour le: 29.07.2010 Version: 1.0
Produit: **Microlith® Blue 4G-WA**

(30472130/SDS_GEN_BE/FR)
date d'impression 12.07.2011

1. Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

Microlith® Blue 4G-WA

Utilisation: composante colorante

Société:
BASF SE
67056 Ludwigshafen
GERMANY
Adresse de contact:
BASF Belgium S.A.
Drève Richelle 161 E/F
1410 WATERLOO
BELGIUM
Téléphone: +32 2 373-2583
Téléfax numéro: +32 2 373-2760
adresse E-Mail: ehs-basfbelgium@basf.com

Renseignements en cas d'urgence:
International emergency number:
Téléphone: +49 180 2273-112

11/26/136

2. Identification des dangers

Conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Eléments de l'étiquetage et conseils de prudence:

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les critères du GHS.

Classification de la substance et du mélange.:
Le produit n'a pas besoin d'être classé sur la base des critères GHS.

Dangers possibles : (conforme à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Pas de dangers particuliers connus.

3. Composition / Information sur les composants

Caractérisation chimique

Cu-phthalocyanine (beta)
C.I. PIGMENT Blue 15:3

4. Premiers Secours

Indications générales:
Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation:
En cas de malaises dus à l'inhalation des poussières: apport d'air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:
Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:
Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion:
Se rincer la bouche et boire de l'eau abondamment.

Indications pour le médecin:
Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction recommandés:
poudre d'extinction, mousse

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
dioxyde de carbone

Indications complémentaires:
Eviter la formation de poussières à cause du risque d'explosion.

Risques particuliers:
vapeurs nocives
Dégagement de fumées/brouillard. Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

Equipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:
Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Mesures individuelles de prévention:
Eviter la formation de poussières. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Mesures de protection de l'environnement:
Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Procédés de nettoyage/ramassage:
Pour de petites quantités: Ramasser à l'aide d'un moyen adapté et éliminer.
Pour de grandes quantités: Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.
Eviter le dégagement de poussières.

12/26/136

7. Manipulation et stockage

Manipulation

En cas de transvasement de quantités importantes sans dispositif d'aspiration : protection respiratoire.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Eviter la formation de poussières. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Stockage

Autres données sur les conditions de stockage: Maintenir le récipient hermétiquement fermé et au sec, conserver dans un endroit frais.

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

147-14-8: [29H,31H-phtalocyaninato(2-)-N29,N30,N31,N32]cuivre

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte: Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solides et liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)
Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN 374):
p.ex. caoutchouc nitrile, caoutchouc chloroprène, chlorure de polyvinyle (PVC) entre autres.
Remarque complémentaire: Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.:la température).
Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique:	poudre	
Couleur:	bleu(e)	
Odeur:	inodore	
Valeur du pH:	env. 6 (sous forme de suspension)	
Point de fusion:	> 100 °C	
point de ramollissement:	> 100 °C Les données se réfèrent à la matière de support.	
Point d'ébullition:	non applicable	
Point d'éclair:	non applicable	
Inflammabilité:	pas facilement inflammable	
Température d'auto-inflammation:	400 °C	(BAM)
Auto-inflammabilité:	non auto-inflammable	
Risque d'explosion:	aucune propriété explosive	
Propriétés comburantes:	non comburant	
Pression de vapeur:	non applicable	
Densité:	1,40 g/cm3 (20 °C)	
Densité apparente:	600 kg/m3	

Solubilité dans l'eau: insoluble

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:
Eviter les décharges électrostatiques.

Produits à éviter:
oxydants puissants

Réactions dangereuses:
Risque d'explosion des poussières.

Produits de décomposition dangereux:
oxydes de carbone, oxydes d'azote, gaz/vapeurs toxiques

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Données expérimentales/calculées:
DL50 rat (par voie orale): > 2.000 mg/kg

Irritation

Données expérimentales/calculées:
Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant

Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant

Autres informations sur la toxicité

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

12. Informations écologiques

Ecotoxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques.

Effets nocifs divers

Le produit contient: 6,6 (W/W) % OXIDIZED COPPER POWDER

Indications complémentaires

13/26/136

Autres informations sur l'écotoxicité:
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle. Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

13. Considérations relatives à l'élimination

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:
Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.
Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

14. Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

RID

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Transport fluvial intérieur
ADNR

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Transport maritime
IMDG
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Sea transport
IMDG
Not classified as a dangerous good under transport regulations

Transport aérien
IATA/ICAO
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

Air transport
IATA/ICAO
Not classified as a dangerous good under transport regulations

15. Informations réglementaires

Réglementations de l'Union européenne (Étiquetage) / Prescriptions nationales

Directive 1999/45/CE ('Directive Préparations'):

Le produit n'est pas soumis à l'étiquetage selon les directives CE.

Autres prescriptions

16. Autres informations

Du fait du rachat de CIBA par le groupe BASF, toutes les Fiches de Données de Sécurité ont été réévaluées sur la base d'informations consolidées. Cela a pu conduire à des changements significatifs de nos Fiches de Données de Sécurité. Si vous aviez des questions concernant ces changements, vous pouvez nous contacter à l'adresse indiquée en section 1.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.

14/26/136